



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Union des Mouvements associatifs Grand
Est - UIMAGE
13 rue Jean Moulin – BP 70 001
54 510 TOMBLAINE**

Metz, le 18 octobre 2022

OBJET : Application de l'arrêté du 19 novembre 2021 portant sur la tarification au caractère des publications d'annonces judiciaires et légales

La tarification des annonces judiciaires et légales a été modifiée par un arrêté du 19 novembre 2021. Ainsi, la publication de l'inscription d'une association est désormais tarifée au caractère et non plus au forfait.

Pour faire application de cet arrêté, il a été décidé que :

les notices d'informations communiquées par les juridictions ne feront plus mention de la tarification forfaitaire. Les associations sont invitées à consulter l'arrêté n°2022/DCL/4-666 du 12 janvier 2022 portant modification l'arrêté n°2022/DCL/4-666 du 20 décembre 2021 modifié sur le site de la Préfecture de la Moselle pour connaître les supports habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales.

- les associations doivent désormais se rapprocher du journal choisi pour l'établissement du devis et le paiement des frais de publication.

A cette fin, les associations se voient remettre par le tribunal le projet d'avis de publication permettant au journal d'en calculer le coût. Il appartiendra aux associations de faire retour du projet d'avis, dûment complété par le journal, pour poursuivre la procédure d'inscription.

Vous trouverez en annexe la nouvelle notice d'informations à destination des associations pour le ressort de la cour d'appel de Metz.

La directrice des services de greffe
judiciaires, référente droit local



Louise LANFRANCHI



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COUR D'APPEL DE METZ

DECLARATION EN VUE DE L'INSCRIPTION DE L'ASSOCIATION

Association :

Adresse :

.....
.....

Le

Au Tribunal judiciaire/de proximité de

.....

Objet : Inscription au Registre des Associations

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir procéder à l'inscription au Registre des Associations de l'association dite :

❖ Association :

Nom :

Sigle (s'il y en a un) :

❖ Le siège se situe à (adresse précise) :

.....

❖ L'objet (résumé de l'objet de l'association en quelques mots) est :

.....

.....

❖ La liste des membres de la direction est la suivante :

Fonction	Nom/Prénom	Date et lieu de naissance	Domicile (adresse complète)	Nationalité
Président				
Vice-Président				
Trésorier				
Secrétaire				

Le (La) Président (e)



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Madame, Monsieur,

Pour permettre l'inscription de votre association, régie par les articles 21 à 79 XII du code civil local, maintenu en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle par la loi du 1^{er} juin 1924 ainsi que par les présents statuts, il y a lieu de nous transmettre :

(AVEC SIGNATURE EN ORIGINAL)

- 3 déclarations** en vue de l'inscription de l'association signées par le Président
- 3 exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive**, signées par le Président et le secrétaire (1 original et 2 copies)
- 3 listes des membres de la direction comportant leur état civil complet** : la fonction, le nom et prénom, date et lieu de naissance, profession, nationalité, adresse complète de chaque membre et autorisation parentale pour les mineurs
- 3 exemplaires des statuts en original datés** (de la même date que le PV d'AG constitutive) et signés par au moins 7 membres de l'association
- 1 enveloppe timbrée** au nom et à l'adresse du Président : pour le retour du certificat et du double du dossier

A rappeler en entête des statuts

Le siège de l'association est situé en Moselle, celle-ci est régie par les articles 21 à 79 XII du code civil local maintenu en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle par loi d'introduction de la législation civile française du 1^{er} juin 1924, ainsi que les présents statuts

La publication dans un journal d'annonces légales habilité est obligatoire pour toute association qui souhaite être inscrite (article 66 du code civil local)

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier, un document vous sera adressé afin de vous permettre de faire estimer le montant de la publication par le journal et de le régler.

Le journal complètera le document afin d'attester de votre règlement.

Il vous appartient de transmettre ce justificatif au service du registre des associations pour poursuivre l'enregistrement de votre dossier.

Vous pouvez retrouver la liste des supports habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires sur le site de la Préfecture de Moselle :

<https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Les-annonces-judiciaires-et-legales>

Les obligations déclaratives

❖ En cas de modification ou de dissolution :

Vous devez le signaler au tribunal judiciaire ou de proximité géographiquement compétent, pour :

- toute modification de la direction ainsi que tout renouvellement d'un de ses membres (art 67 du code civil local)
- toute modification des statuts (art 71 du code civil local)
- tout changement de dénomination
- tout transfert du siège de l'association

La dissolution de l'association doit être inscrite en le déclarant au tribunal compétent et en joignant une copie de la résolution de l'assemblée générale ayant prononcé la dissolution (art 74 du code civil local)

En cas de non-respect de ces obligations, des sanctions sont prévues (art 78 du code civil local et 30-13 de l'annexe du code de procédure civile)

❖ Pour les associations inscrites à objet culturel :

Des dispositions particulières s'appliquent aux associations à objet culturel, conformément aux articles 79V à 79XII du code civil local et en application des décrets n°2022-619 du 22 avril 2022.